



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

**Auteurs** Anthony Lamon, Le Centre et Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis  
**Objet** **Mise en œuvre de la fiche E.9 du plan directeur cantonal. Etat des lieux et suite**  
**Date** 04.09.2023  
**Numéro** **2023.09.278**

---

Les interpellants demandent au Conseil d'Etat si une stratégie concrète est mise en œuvre pour assurer l'application de la fiche E.9 du plan directeur cantonal (PDc).

Il est important de souligner que sur les 21 sites inscrits dans la fiche E.9 « décharges » (état au : 29 avril 2025), environ la moitié ont déjà atteints le niveau de coordination réglée ce qui permet de passer à la procédure suivante (PAZ, PAD, autorisations). Le Canton accompagne tous les projets et pousse les sites répondant aux besoins régionaux les plus urgents. Ainsi, la fiche E.9 joue pleinement son rôle d'outil de planification et fait preuve d'une attention particulière de la part des services concernés.

Concernant les cas particuliers cités, la décharge de type A de Chamason a été mise à l'enquête publique l'été 2023 pour l'obtention de son autorisation de construire et d'aménager. Concernant le site de Crête de Vaas à Sierre, les possibilités de stockage sont liées à l'avancement de l'extraction du gypse. Comme la demande pour une mise en décharge est plus importante que le rythme de son extraction, les apports sont actuellement temporairement suspendus.

Comme l'affirment les interpellants, le Canton est tributaire de la compétence communale en matière d'aménagement du territoire pour le développement des sites de décharge. En effet, le Canton soutient fortement les communes dans le développement de leurs projets, mais il ne peut pas les forcer. Afin de changer ce paradigme, un changement légal dans le but d'introduire la possibilité d'établir des plans d'affectation cantonaux a été entrepris. Les modalités exactes d'une application de cette solution sont en cours d'élaboration entre les services concernées.

Le plan cantonal des décharges publié en 2024 permet d'affiner la stratégie actuelle en présentant un état des lieux, en définissant de futurs sites potentiels et en ciblant les sites prioritaires pour assurer l'autonomie cantonale à ce sujet. Cela a également impliqué une mise à jour des sites de décharges inscrits dans l'annexe de la fiche E.9. Enfin, par sa commission « Déchets et ressources minérales », le Canton dispose d'une plateforme d'échange entre les différents acteurs concernés dont ceux issus de la construction dans le but de répondre aux besoins du marché.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Conséquences RPT : -

**Lieu, date** Sion, le 16 octobre 2025